ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 64054

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'objectif de 30 % de boursiers dans les grandes écoles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'échéance à laquelle l'objectif doit être atteint mais également les moyens mis en oeuvre pour le respect de ce taux.

Texte de la réponse

Le Président de la République, dans son discours de Palaiseau du 17 décembre 2008, a fixé l'objectif d'une plus grande diversité sociale au sein des grandes écoles. Pour atteindre cet objectif, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité, d'une part, obtenir un engagement fort de la part des grandes écoles en matière d'égalité des chances et, d'autre part, inciter les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) à une plus grande ouverture sociale. Une convention spécifique, adossée à la charte pour l'égalité des chances dans l'accès aux formations d'excellence du 17 janvier 2005, a été signée le 2 février 2010 par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, en présence du commissaire à la diversité et à l'égalité des chances. Les signataires de la convention se sont engagés sur cinq domaines d'actions phares : 1. L'information et l'accompagnement des élèves et des étudiants : les conférences s'engagent notamment à mener des actions de communication sur les formes de financement des études supérieures et à atteindre à la rentrée 2011 une participation de 100 % de leurs membres au dispositif des « cordées de la réussite ». 2. L'ouverture sociale des grandes écoles : les conférences souscrivent à la demande du Gouvernement d'augmenter le nombre de boursiers recrutés dans chacune des écoles pour atteindre l'objectif du taux de 30 % ; à cette fin, les signataires s'engagent à promouvoir ou à accroître la diversification des voies de recrutement. 3. Les formations en apprentissage : les signataires s'engagent à développer les voies de formation par l'apprentissage qui, par le cadre de financement qu'elles offrent, facilitent grandement la poursuite d'études supérieures des jeunes d'origine modeste. 4. Les concours : les conférences s'engagent à réduire les coûts liés au passage des concours pour les boursiers, notamment en les dispensant de frais d'inscription, et à mener une étude sur les éventuels biais sociaux des épreuves de concours. 5. Les filières technologiques : ces filières, qui comptent plus d'étudiants boursiers que les filières générales, devront pouvoir bénéficier de davantage de possibilités d'accès aux écoles de management et d'ingénieurs ; les classes préparatoires spécifiques aux bacheliers technologiques devront accueillir de nombreux bacheliers de ces voies, en particulier les boursiers qui obtiennent des mentions. Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des classes préparatoires, une plus grande diversité sociale des CPGE entraînera une hausse du nombre d'étudiants boursiers en grandes écoles. Ainsi le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est-il fixé l'objectif de 30 % d'étudiants boursiers en CPGE, en conformité avec le plan Espoir Banlieues. Depuis 2008, le dispositif des « cordées de la réussite » contribue à cet objectif. Reposant sur des partenariats entre les filières d'excellence et les lycées situés en priorité dans les quartiers relevant de la politique de la ville, il vise à lever les obstacles psychologiques et culturels qui conduisent trop souvent les élèves issus de familles modestes à s'autocensurer alors même qu'ils ont les capacités requises pour s'engager dans les voies

d'excellence.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64054
Rubrique : Grandes écoles
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11064
Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5318